

## Conditions générales d'entreprise

### 1. Généralités

Les présentes conditions sont intégrées aux offres émises par Ombre & Lumière sàrl et régissent les contrats conclus avec sa clientèle, sauf convention contractuelle spécifique. À moins de stipulations contractuelles écrites contraires, les normes SIA 118 « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction » et SIA 342 « Protection des baies contre le soleil et les intempéries » s'appliquent.

### 2. Prix et obligations

Les prix unitaires sont hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les offres sont valides 60 jours civils, sauf accord écrit contraire. Le contrat est considéré comme valide seulement après la signature de la confirmation de commande par les parties. Ombre & Lumière peut retirer son offre pendant cette période. Les modifications dimensionnelles entraînent des ajustements tarifaires. Des surcoûts peuvent s'appliquer pour le montage sur façades avec isolation thermique extérieure.

### 3. Mesures

Le contrat est établi sur les informations fournies par le client à Ombre & Lumière. Le client est responsable de vérifier les dimensions et plans convenus. Conformément à la norme SIA 342, le client doit respecter les écarts dimensionnels suivants :

- Écart maximal de 5 mm entre les coulisses et l'embrasure de la baie. Ombre & Lumière est en droit de compenser des différences de mesures sur le bâtiment par des supports,
- Écart maximal de 15 mm, mesuré à l'endroit le plus étroit, entre le niveau inférieur de la lame finale des stores à lamelles et le niveau supérieur de la tablette de fenêtre,
- Écart maximal de 30 mm entre le niveau inférieur de la lame finale levée et le niveau inférieur du linteau ou lambrequin,
- Écart maximal de  $\pm 0,5$  mm par rapport à la position prévue pour les trous de fixation dans les façades métalliques,
- Dimensions de l'équipement pour commande sont basées sur les plans ou dimensions relevées sur site,
- Écarts dimensionnels pour volets et stores conformes aux normes SN EN 13561+A1 et SN EN 13659+A1.



#### 4. Sélection des produits et couleurs

Les produits présentés dans les catalogues et en ligne sont indicatifs. Les couleurs pour les produits en aluminium et textiles sont choisies dans la collection actuelle du fabricant. Des frais supplémentaires s'appliquent pour les couleurs non standards et les quantités réduites. Les délais de livraison pour couleurs non standards sont définis par le fabricant lors de la commande. Les variations de couleurs et de brillance jusqu'à  $\Delta E \leq 2$  sont acceptées. De petits défauts de peinture doivent être tolérés.

Le stockage ainsi que le réassortiment de la couleur non standard ne sont pas garantis pour les commandes ultérieures ainsi que pour les réparations. Les plus-values pour couleurs hors standard doivent être à nouveau payées en cas de réapprovisionnement.

#### 5. Délai et livraison

Le délai de livraison débute après la confirmation par écrit des détails techniques et choix définitifs. Les retards pour force majeure ou dus à des interruptions de service ou des difficultés d'approvisionnement ne donnent pas droit à des indemnités ou à l'annulation du contrat. Les amendes conventionnelles ne sont pas acceptées. La livraison est franco chantier. Le client doit fournir gratuitement un espace pouvant être verrouillé pour le stockage du matériel livré. Aucun retour n'est autorisé sans accord écrit.

#### 6. Installation

Conformément à la norme SIA 342, les responsabilités du client incluent :

- La préparation des niches, encoches, linteaux et coffrets pour les traverses supérieures, axes, pièces et arbres d'entraînement, compte tenu des cotes d'installation de l'entrepreneur,
- Les travaux perçage et de forage,
- Le forage, la soudure sur constructions externes et les raccordements pour façades en aluminium avec rivets filetés, y compris leur livraison,
- Les travaux de colmatage, de remplissage des niches et le bouchage des rainures et fixations,
- Les pattes à scellement de portes, les trous pour les gonds et arrêts de contrevents, le raccrochage des volets persiennes après le finissage,
- Les conduits électriques d'amenée et de raccordement, fusibles, boîtes encastrées, prises, etc.,
- Les installations électriques répondant aux prescriptions SUVA pour perceuses, appareils de soudure ainsi que l'éclairage du chantier,
- Les échafaudages conformes aux normes SUVA et de la police des constructions. Ils doivent rester en place jusqu'à la fin des travaux de montage. Le cas échéant, Ombre & Lumière refacturera au client l'intégralité des coûts liés aux moyens de levage nécessaires (pont de montage, nacelles, etc.).
- Coûts supplémentaires dus à des interruptions non imputables à Ombre & Lumière.



Au cas où les travaux ci-dessus devaient être exécutés par le personnel d'Ombre & Lumière, la facturation du matériel et du temps de travail s'effectuerait selon le tarif horaire en vigueur pour les travaux de régie. Les travaux de régie sont toujours facturés nets.

En cas de dommages aux conduites de toutes natures causés par des travaux de percement, l'entrepreneur ne peut être tenu responsable si le client ne peut pas prouver avoir informé, ou que son représentant a informé, le personnel d'Ombre & Lumière de l'emplacement des conduites concernées. Les réclamations pour dommages ne seront prises en compte que sur présentation d'un rapport signé par un collaborateur d'Ombre & Lumière, et après approbation du devis pour les réparations nécessaires.

## **7. Facturation**

La facturation est échelonnée selon les livraisons. Les travaux supplémentaires demandés par le client sont facturés.

Les modifications éventuelles du taux de la TVA seront prises en considération à la date de leur entrée en vigueur et compte tenu de la date de pose des protections solaires. Si l'exécution de la commande dépasse les 6 mois à partir de la confirmation de commande, Ombre & Lumière se réserve la possibilité de procéder à des ajustements de prix en cas de modifications établies des coûts salariaux, de matériel ou de transport. Comme base de calcul, seront utilisées les quotes-parts suivantes en pourcent du total : 30 % de coûts salariaux, 50 % de frais de matériel et 20 % de coûts de transport. Tout accord contraire est réservé.

Les déductions (notamment escomptes, rabais, prorata, panneau de chantier, etc.) qui ne sont pas fixées par contrat sont exclues.

## **8. Modalités de paiement**

Les conditions de paiement sont les suivantes :

- 50 % à la commande,
- 30 % lors du montage,
- 20 % dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Aucune retenue en espèces n'est acceptée. Si le contrat conclu le prévoit par écrit, une garantie bancaire peut être demandée jusqu'à 10% du montant TTC de la livraison.

## **9. Garantie**

La garantie est régie par les articles 157 ss de la norme SIA 118. Les défauts doivent être signalés par écrit dans les deux ans suivant la livraison. L'ouvrage est réputé valablement réceptionné lors de la remise du rapport de montage, ou au plus tard cinq jours à compter de l'envoi de la facture finale, si dans ce délai le client n'a pas invoqué de défaut majeur. Ainsi, sauf avis contraire, les parties renoncent à une réception commune.



Sont exclus de la garantie :

- Les défauts résultant du non-respect des consignes données ou de négligences dans le maniement, les dommages dus à de fortes tempêtes et à la grêle, au maniement par temps de gel, les dégâts légers dus au frottement, le délavement des coloris, le remplacement des pièces soumises à une usure normale, ainsi que les dégâts dus au nettoyage.
- Conformément au point 2.2 de l'annexe B de la norme SIA 342, les stores à lamelles reliées, en aluminium, les volets roulants, les volets empilables et les stores en toile ne sont pas garantis contre les dommages causés par de forts vents.
- Les éventuelles interférences avec d'autres appareils électriques.

Lors de travaux de garantie, le client assurera l'accès aux stores et autres protections solaires installés par Ombre & Lumière. Si lesdits travaux l'exigent, le client installera à ses frais et sous sa responsabilité, selon les prescriptions de la SUVA et de la police des constructions, des échafaudages ainsi que tout autre moyen auxiliaire (nacelle, pont de montage, etc.) nécessaires pour accéder aux stores et autres protections solaires.

Pour des dommages indirects, tout droit à une indemnité est exclu. Les réparations exécutées par des tiers mettent fin à la garantie; les frais de ces travaux ne sont pas assumés. Les manivelles des volets roulants empilables ne doivent pas être démontées par le client. Les cas de garantie ne donnent pas droit à un report

## **10. Transformations et rénovations**

Pour les travaux en milieu habité, le client doit garantir l'accès et protéger les sols et biens. A défaut, Ombre & lumière décline toute responsabilité en cas de dégât. Les locataires doivent être avisés avant le début des travaux, afin de permettre l'accès à tous les appartements. Les coûts liés à des complications, temps d'attente ou voyages inutiles seront facturés au client en heures de régie.

Sont à la charge du client dans tous les cas :

- Les moyens d'accès (échafaudages, nacelles, etc.) répondant aux prescriptions de la SUVA et de la police des constructions,
- Le démontage et l'évacuation des protections existantes et de leurs fixations,
- Les travaux de retouche (maçonnerie, cadres de fenêtres, menuiserie, peinture, papiers peints, etc.),
- Le nettoyage des locaux après les travaux.



## 11. Dispositions finales

En cas de litige, le for juridique se situe au siège d'Ombre & Lumière Sàrl à Bremblens (VD). Les contrats et les présentes conditions sont soumis à la législation suisse. Les conditions entrent en vigueur le 01.01.2024 et s'appliquent à tous les contrats postérieurs. Ombre & Lumière se réserve la possibilité de modifier unilatéralement les présentes conditions générales. Un effet rétroactif pourra avoir lieu moyennant avis, avec délai pour opposition. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devaient se révéler nulles, la validité des autres clauses ne serait pas remise en cause.

